

**ARRETE DOSA/2023-67 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES  
EN PHASE DE CONSOLIDATION  
OFFERTS AU CHOIX A COMPTER DE MAI 2023 A NOVEMBRE 2023  
DANS LA SUBDIVISION DE LILLE POUR LA MEDECINE, DANS LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
POUR LA PHARMACIE, ET DANS L'INTERREGION NORD-OUEST POUR L'ODONTOLOGIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-1, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA 2022-506 du 7 novembre 2022 modifié portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-509 du 9 septembre 2022 modifié relatif à la composition de la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes de médecine de la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté DOSA/2020-839 du 18 janvier 2021 modifié portant composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu les avis et les propositions émis par les différentes commissions de répartition des postes de médecine, de pharmacie et d'odontologie du 08 février 2023 ;

.../...



Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié et de l'arrêté du 4 octobre 2019, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités au titre de la phase 3 à compter de mai 2023 est fixée en annexe.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 3** –Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/02/2023

Pour le directeur général  
et par délégation,  
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



